



Convention de coopération

entre

**Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
110 rue de Grenelle – 75537 PARIS SP 01
Représenté par Edouard GEFFRAY, directeur général de l'enseignement
scolaire**

et

**La Fédération Artisans du Monde
14 rue de la Beaune - 93100 Montreuil
Représentée par Gérald GODREUIL, délégué général**

Préambule :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il porte la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle. Avec les régions et le monde économique et associatif, il contribue à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a également pour mission de former de futurs citoyens et de transmettre les valeurs et principes de la République en abordant les grands champs de l'éducation à la citoyenneté : la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect mutuel, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, l'éducation au développement durable et à l'environnement notamment.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse encourage les initiatives pédagogiques innovantes fondées sur la pédagogie de projet développant notamment chez les élèves l'esprit d'initiative et le sens de l'engagement.

La Fédération Artisans du Monde est le premier réseau associatif français dédié au commerce équitable, qui agit depuis 1974 en partenariat avec des organisations de paysans et d'artisans dans le monde, pour promouvoir un commerce équitable et une économie sociale et solidaire au service d'un développement durable.

L'éducation au commerce équitable est l'un des trois piliers d'action du mouvement **Artisans du Monde**, complémentaire des activités de vente et de plaidoyer, dont la finalité est de « *construire d'autres échanges mettant au centre les droits économiques, sociaux, culturels, environnementaux (DESCE), pour aller vers un monde plus juste et plus humain* »¹.

La Fédération des Artisans du Monde informe, sensibilise et éduque les citoyens en s'appuyant sur les valeurs de solidarité, justice, égalité, équité, laïcité et sur le respect des droits humains et environnementaux.

L'éducation au commerce équitable est un processus qui vise des changements à long terme. Elle s'appuie sur les démarches éducatives comme :

- donner accès à une information de qualité sur les enjeux d'un commerce équitable ;
- mener des actions éducatives à travers des projets pédagogiques construits tout au long de l'année scolaire ou d'interventions ponctuelles ;
- construire des partenariats avec les acteurs éducatifs ;
- faire émerger et accompagner tout type d'alternative visant à des transitions citoyennes et écologiques.

¹ Extrait de la Charte Artisans du monde

fonctionnement du commerce mondial dominant et du commerce équitable, faire prendre conscience du pouvoir d'action individuel et collectif.

La Fédération Artisans du Monde conçoit des outils pédagogiques, mène des actions de formations, accompagne le réseau Artisans du Monde et les acteurs éducatifs dans des projets impliquant des jeunes et des établissements scolaires.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la Fédération Artisans du Monde souhaitent concourir au rapprochement entre le système éducatif et le monde économique, notamment celui de l'économie sociale et solidaire et du commerce équitable, à travers des activités innovantes fondées sur la pédagogie de projet pour accompagner les élèves dans la découverte du monde professionnel, l'acquisition des savoir-faire et savoir-être associés.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la Fédération Artisans du Monde conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Les signataires s'engagent à nouer leur partenariat afin de permettre aux élèves de découvrir l'économie sociale et solidaire, au travers notamment du commerce équitable et de ses valeurs (solidarité internationale, citoyenneté, développement durable, etc.).

L'objet de la présente convention est de développer chez les élèves des compétences transversales telles que l'esprit critique, la prise d'initiative, le travail en équipe, la créativité, ainsi que le sens de l'engagement au service de la société.

Cette convention doit notamment permettre de renforcer les collaborations entre l'ensemble de la communauté scolaire (notamment les enseignants) et le réseau Artisans du Monde.

Article 2 – Faire découvrir aux élèves l'économie sociale et solidaire et ses valeurs

Les signataires s'engagent à faire découvrir l'économie sociale et solidaire (ESS) aux élèves, au travers notamment du commerce équitable, pour leur permettre d'enrichir leur connaissance du monde économique et professionnel, contribuer à l'information nécessaire à leur choix d'orientation et leur donner l'envie de travailler, voire d'entreprendre dans l'économie sociale et solidaire.

Les signataires encouragent l'éducation aux valeurs et pratiques citoyennes de l'économie sociale et solidaire (engagement, solidarité, lucrativité limitée, intérêt général, droits humains et environnementaux, etc.) pour développer le sens de l'initiative des élèves et leur donner envie de s'engager dans les établissements et plus globalement dans la société à court, moyen et long terme. Ces connaissances et compétences doivent leur permettre d'appréhender le développement durable dans toutes ses dimensions : économique, sociale, environnementale, culturelle et de contribuer, à leur échelle, à la réalisation des Objectifs de Développement Durable².

² <https://www.agenda-2030.fr/odd/17-objectifs-de-developpement-durable-10>

Ces actions s'adressent à l'ensemble des élèves du primaire et du secondaire, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté éducative.

Des actions spécifiques pourront être conduites en direction des élèves en risque de décrochage.

Les signataires seront particulièrement attentifs à lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

Plusieurs actions, construites avec les équipes éducatives seront proposées, notamment :

Actions d'information et de communication :

- des actions de sensibilisation au commerce équitable dans les établissements, notamment lors de forums des métiers : interventions ponctuelles - près de 1000 interventions réalisées tous les ans, projets annuels ou pluriannuels, parcours pédagogiques, sur temps scolaires.

Actions et projets menés :

- Environ 120 projets sont mis en place tous les ans : boutiques pédagogiques dans les filières professionnelles commerce-vente, rencontres avec des organisations de producteurs du commerce équitable, organisation de « repas équitables » dans l'établissement, etc. ;
- des visites au sein des associations locales membres de la Fédération Artisans du Monde (132 associations sur toute la France³) ;
- la participation à « La Semaine de l'économie sociale et solidaire à l'école » et au dispositif « Mon ESS à l'école » en lien avec les partenaires⁴ de l'événement et à des temps forts de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (Festisol, Festival AlimenTerre, Quinzaine du commerce équitable)⁵ ou de l'éducation au développement durable (Semaine européenne du développement durable) ;
- la valorisation de l'engagement des élèves et de leur établissement pour le commerce équitable via la campagne internationale « Label Ecole de commerce équitable » ;
- un accompagnement dans la mise en place du dispositif "Jeunes Ambassadeurs du commerce équitable" lancé à l'occasion d'un projet ERASMUS + sur la lutte contre le décrochage scolaire ;

Accueil en stages :

- l'accueil dans les associations locales et leurs magasins associatifs d'élèves de classe de troisième dans le cadre de leur séquence d'observation.

³ <https://www.artisansdumonde.org/les-associations-locales/>

⁴ L'ESPER, l'OCCE et Coop FR

⁵ Une cartographie des festivals de solidarité internationale a été conçue en 2018 avec le soutien de l'Agence française de développement. L'implication et la participation du milieu scolaire y est identifiée. A retrouver sur : <http://www.educasol.org/-Publications-> et [en lien direct](#)

Article 3 – Faciliter l’insertion professionnelle des élèves

En liaison avec le ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse, la Fédération Artisans du Monde mobilise les associations locales de son réseau pour augmenter le nombre et la qualité des périodes de formation en milieu professionnel à destination des élèves de la voie professionnelle en veillant notamment à articuler la formation dispensée en établissement et celle pratiquée en entreprise et à adapter les parcours de formation aux acquis et besoins des élèves.

Elle s’appuie pour cela sur des expériences réussies (tel le projet « Jeunes ambassadeurs du commerce équitable » soutenu par ERASMUS +) et par la co-conception de nouveaux projets adaptés aux possibilités des territoires, des partenaires et des appels à projets des institutions françaises et européennes.

Article 4 – Accompagnement des enseignants

En lien avec l’inspection générale de l’éducation, du sport et de la recherche, la Fédération Artisans du Monde élabore et diffuse des ressources et outils pédagogiques sur l’ESS et le commerce équitable, adaptés au milieu scolaire. Ils sont disponibles auprès des associations locales Artisans du Monde et la plupart des contenus (vidéos, études, fiches activités, publications...) sont accessibles en téléchargement gratuit sur l’espace « ressources » et l’espace multimédia du site www.artisansdumonde.org.

Des ressources à destination des élèves et des enseignants ont été conçues comme le kit « Consommer responsable ? L’Alimentation » et les « petits ateliers d’éducation au développement et à la solidarité internationale » mis à disposition sur le Réseau Canopé.

La Fédération des Artisans du Monde, en sa qualité d’organisme de formation professionnelle, contribue à la formation des enseignants pour leur permettre de découvrir ou approfondir leur connaissance de l’économie sociale et solidaire, et du commerce équitable. Environ 10 sessions de formation leurs sont organisées tous les ans.

Ces actions de formation pourront s’inscrire dans le cadre :

- des plans académiques de formation ;
- de l’offre de formation continue des personnels du réseau Canopé ;
- dans le cadre des stages proposés par le Centre d’études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions (CEFPEP).

Article 5 – Contribution aux études et travaux de réflexion du ministère

La Fédération Artisans du Monde peut faire connaître ses avis et recommandations et être associée aux réflexions et travaux concernant l’enseignement de l’économie sociale et solidaire dans l’enseignement secondaire.

Article 6 – Mise en œuvre de la convention

La présente convention offre un cadre collaboratif pouvant être proposé aux niveaux régional et académique. Sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire.

Les actions prévues dans la présente convention pourront notamment s'inscrire dans le cadre :

- du parcours de découverte des métiers et du parcours citoyen proposés à l'ensemble des élèves du secondaire ;
- du module d'aide à l'insertion professionnelle et entrepreneuriat pouvant être choisi par les élèves de terminale de la voie professionnelle ;
- de l'accompagnement à la réalisation du chef d'œuvre des élèves de classes de première et terminale de la voie professionnelle ;
- des actions liées à l'éducation au développement durable et aux établissements en démarche de développement durable (E3D).

Pour accompagner la mise en œuvre de la convention pourront notamment être mobilisés, pour l'éducation nationale, les réseaux suivants :

aux niveaux académique et national :

- les délégués régionaux académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) ;
- les chargés de mission école-entreprise ;
- les délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL) ;
- les membres du conseil national de la vie lycéenne (CNVL) ;
- les membres du conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) ;
- les ingénieurs pour l'école (IPE) ;
- les directeurs opérationnels des Campus des métiers et des qualifications ;
- les comités locaux école-entreprise (CLEE) ;
- les référents éducation au développement durable (EDD) ;
- les réseaux Canopé.

Au niveau de l'établissement :

- les référents vie lycéenne ;
- les délégués des élèves ;
- les membres du conseil de la vie lycéenne ;
- les adhérents et membres des maisons des lycéens.

Article 7 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports.

Article 8 – Pilotage de la convention

Il est constitué un groupe de suivi de la convention, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce groupe sera constitué, a minima, d'un représentant de la Fédération Artisans du Monde et d'un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Le groupe de suivi de la convention se réunit au moins une fois par an.

Il est chargé d'effectuer le bilan de l'année écoulée et de définir les actions à conduire pour l'année à venir.

Un compte rendu des réunions est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du groupe de suivi.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par la Fédération Artisans du monde au ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 10 – Résiliation

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

Article 11 – Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Fait en deux exemplaires, le

**Pour le ministre de l'éducation
nationale et de la jeunesse**



**Le délégué général de la Fédération
Artisans du Monde**



Fédération Artisans du Monde
14 rue de la Beaune - Hall A
93100 Montreuil sous Bois
Site : www.artisansdumonde.org

Gérald GODREUIL